



Commerce Liégeois ASBL

COMMUNIQUE DE PRESSE – 23/04/2020

Sollicitation de Sa Majesté le Roi

La crise COVID-19 a depuis le début mobilisé l'ensemble du monde politique pour venir en aide aux indépendants et acteurs économiques du pays. La Banque Nationale Belge et l'ensemble du secteur financier ont également pris des mesures pour limiter l'impact de la crise du coronavirus.

Cependant, et en dépit de tous ces soutiens et mesures exceptionnelles, il ne sera pas impossible pour beaucoup d'indépendants, d'entreprises de ne pas faire face aux faillites alors qu'ils luttent, travaillent sans relâche, sont confrontés à tous les frais et cotisations liés à leur activité.

Ils ont, dans l'ensemble, souscrit des assurances professionnelles, qui peuvent intervenir sous forme de garantie « pertes d'exploitation » pouvant ainsi les sauver de la faillite et ce dans les cas où il y a reconnaissance d'une catastrophe naturelle.

A la lecture des clauses de contrats d'assurance et de la « Loi relative aux assurances » du 4 avril 2014, aucun texte n'englobe ce type de crise épidémique, relevant pourtant de circonstances exceptionnelles et qui s'exprime à l'échelle mondiale.

Le Commerce Liégeois ASBL, au nom des indépendants, tous secteurs et villes confondus, sollicite, comme il est écrit dans le §3 de l'article 124 qui définit les catastrophes naturelles, Le Roi, d'étendre et de reconnaître le coronavirus (COVID-19) comme catastrophe naturelle visées au paragraphe 1^{er}, par arrêté délibéré en Conseil des ministres.